

Thème : Séminaire de 2 jours « Baux commerciaux » 2^{ème} partie

Date : Vendredi 10 juin 2022 de 9h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître les dernières réformes et applications jurisprudentielles en matière de cession du bail ou de l'immeuble commercial
- Connaître les modalités de mise en œuvre de la clause résolutoire insérée dans un bail commercial, que le locataire soit in bonis ou en procédure collective

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I. La cession du bail ou de l'immeuble après les lois Pinel et Pacte (clause de solidarité du cédant, clause de solidarité inversée, cession-déspecialisation en procédure collective – Droit de préférence du locataire commercial...)

II. La clause résolutoire du bail commercial (en droit commun des baux commerciaux et en droit des procédures collectives)

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Fabien KENDÉRIAN, Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.